



Ontario
College of
Teachers

Ordre des enseignantes
et des enseignants
de l'Ontario

Rapport annuel 2022



Tables des matières

| | |
|-----------|--|
| 1 | Mot de la présidente |
| 3 | Mot de la registraire et chef de la direction |
| 6 | Faits saillants et statistiques pour 2022 |
| 8 | Qui nous sommes et ce que nous faisons |
| 8 | Notre mandat |
| 14 | Une structure de gouvernance modernisée |
| 16 | Membres de l'Ordre et demandes d'inscription |
| 20 | Formation à l'enseignement |
| 26 | Règlementation |
| 29 | États financiers |

«La priorité absolue de l'Ordre est de protéger le bien-être des plus de deux millions d'élèves de l'Ontario par l'entremise de la formation à l'enseignement et du perfectionnement continu, de la certification et de la réglementation.»

Diana Miles, présidente du conseil

Mot de la présidente



Diana Miles

Notre approche moderne de la gouvernance place les élèves au premier plan

L'année 2022 marque la première année complète de l'Ordre sous une structure de gouvernance modernisée et fondée sur les compétences, qui reflète un plus grand niveau d'engagement des membres et du public dans le rôle capital que l'Ordre joue pour la sécurité et le bien-être des élèves.

La priorité absolue de l'Ordre est de protéger le bien-être des plus de deux millions d'élèves de l'Ontario par l'entremise de la formation à l'enseignement et du perfectionnement continu, de la certification et de la réglementation.

Je me réjouis de la réaction positive des centaines de membres de la profession et du public qui ont candidaté pour faire partie du conseil et des huit comités de l'Ordre, ainsi que de leurs listes de suppléance : agrément, appel de l'agrément, discipline, aptitude professionnelle, enquête, appel des inscriptions et normes d'exercice de la profession et d'éducation. Toutes ces personnes ont souhaité participer à la gouvernance de la profession enseignante de la province.

Que signifie un organisme de réglementation plus équilibré et plus inclusif?

Cela signifie que le conseil et les comités réglementaires et prévus par la loi sont composés de membres de la profession et de membres du public à égalité des parts.

En outre, cela signifie que les membres du conseil, des comités et des listes de suppléance sont nommés en fonction de critères d'admissibilité précis et de compétences nécessaires pour bien assumer leurs fonctions, tout en reflétant les différentes perspectives géographiques, linguistiques et autochtones de l'Ontario.

Nous voulons mettre davantage l'accent sur l'intérêt public en renforçant les exigences en matière de conflit d'intérêts, de serment professionnel et d'indépendance.

Modèle d'autoréglementation

Nous savons que beaucoup observent comment ce modèle d'autoréglementation professionnelle fonctionne dans la pratique, et je crois que les résultats de notre première année démontrent clairement ses avantages.

La supervision stratégique des activités de l'Ordre par le conseil est ciblée et transparente.

Notre prise de décision est bien éclairée, efficace et orientée vers les élèves.

Les processus et les résultats règlementaires de l'Ordre sont de plus en plus opportuns et efficaces.

L'année a été bien remplie pour l'Ordre; nous avons fait de nombreuses réalisations tant pour la gouvernance que pour les activités, comme vous le découvrirez tout au long de ce rapport annuel.

En décembre 2022, nous avons accueilli Linda Lacroix, EAO, dans ses nouvelles fonctions de registraire et chef de la direction. Elle est entrée en fonction le 1^{er} janvier 2023.

Après une carrière respectée dans le domaine de l'éducation, M^{me} Lacroix a occupé le poste de directrice des Enquêtes et des audiences avant celui de registraire adjointe par intérim.

Je remercie Chantal Bélisle, EAO, pour son engagement et son soutien en 2022, alors qu'elle dirigeait l'Ordre en tant que registraire et chef de la direction par intérim.

Je tiens à souligner le travail de mes collègues du conseil et de tous les membres de la structure de gouvernance; ceux-ci ont fait de cette première année dans le nouveau cadre un franc succès.

Un grand merci à l'équipe de direction et au personnel de l'Ordre pour le travail remarquable qu'ils ont accompli cette année.

Je suis convaincue que l'Ordre servira de modèle d'autoréglementation en continuant à répondre aux exigences évolutives de la protection du public et aux changements relatifs à la main-d'œuvre.

En 2023, le conseil poursuivra cet important travail en faisant le point sur les priorités stratégiques de l'Ordre et en traçant la voie à suivre pour les prochaines années en tant qu'organisme de réglementation de l'enseignement en Ontario.

Diana Miles
Présidente du conseil

Mot de la registraire et chef de la direction



Linda Lacroix, EAO

J'aimerais d'abord remercier la registraire adjointe Chantal Bélisle, EAO, pour son leadership alors qu'elle occupait le poste de registraire et chef de la direction par intérim en 2022. Une grande part du travail décrit dans le rapport annuel de cette année a été entamé ou achevé sous sa direction, et ses efforts ont contribué à garantir la bonne santé financière et opérationnelle de l'Ordre au moment où j'ai été nommée registraire et chef de la direction le 1^{er} janvier 2023.

L'année 2022 a été la dernière d'une série d'années productives et importantes pour l'Ordre. Après avoir mené à bien notre transition vers un modèle de gouvernance modernisé et diversifié, nous étions mieux outillés pour nous concentrer sur plusieurs initiatives prioritaires, notamment :

Certification plus rapide et expérience client améliorée

La priorité opérationnelle de l'Ordre en 2022 a été de contrer la pénurie de personnel enseignant en Ontario en accélérant la certification des nouveaux membres et en améliorant l'expérience globale des postulants et des membres. Notre plan d'action pour y

parvenir s'est appuyé sur l'embauche de personnel supplémentaire pour les services aux membres et sur l'introduction d'une nouvelle technologie qui a élargi les options libre-service en ligne permettant aux postulants de soumettre des documents par voie électronique et de mieux suivre l'état d'avancement de leur demande.

Ces initiatives, ainsi que d'autres, ont considérablement renforcé notre capacité à certifier plus rapidement les nouveaux membres et à offrir des services supplémentaires aux postulants qui ont besoin d'assistance accrue, dont beaucoup sont des enseignants formés à l'étranger.

Nouvelles normes réglementaires

En 2022, nous avons investi dans nos processus de certification et de services à la clientèle, ce qui nous a permis de bien nous positionner pour mettre en œuvre les récentes modifications apportées à la *Loi sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire* de l'Ontario, qui devraient entrer en vigueur au cours de l'année 2023.

Les règlements mis à jour prévoient que l'Ordre doit fournir aux postulants formés à l'étranger une décision de certification dans les six mois suivant la réception d'une demande d'inscription complète, et les postulants qui sont autorisés à enseigner dans un autre territoire canadien doivent recevoir une décision dans les 30 jours suivant le dépôt d'une demande d'inscription complète.

Les modifications apportées à la *Loi sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire* correspondent à notre engagement actuel de fournir à tous les postulants une décision de certification aussi rapidement que possible, tout en maintenant les normes professionnelles qui sont essentielles à la santé du système d'éducation financé par les fonds publics de l'Ontario.

Lancement du programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel

L'Ordre a lancé les versions française et anglaise du programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel en janvier 2022. Depuis, plus de 225 000 membres et postulants

ont réussi le programme, ce qui représente un taux de conformité largement supérieur à 90 %.

Le programme, que le gouvernement provincial a ajouté comme nouvelle exigence de certification, est une mesure proactive pour la sécurité des élèves qui fournit au personnel enseignant une compréhension actualisée de la manière de cibler les élèves susceptibles d'être victimes de mauvais traitements d'ordre sexuel. Il indique aussi comment reconnaître le moment où un élève pourrait se confier et la manière de le soutenir au mieux.

Il s'agit d'une question sensible, et plusieurs personnes et organisations ont communiqué avec l'Ordre dès le début du projet pour exprimer leur inquiétude. Nous avons anticipé ces préoccupations et nous nous sommes préparés à y répondre. Nous nous sommes associés aux spécialistes en la matière du Centre canadien de protection de l'enfance afin d'élaborer un programme qui aborde franchement la question tout en étant soigneusement guidés par l'empathie et le respect pour les personnes touchées par les mauvais traitements d'ordre sexuel.

«Ces initiatives majeures ne sont qu'un petit échantillon du travail de l'organisme de réglementation de l'enseignement en Ontario pour améliorer continuellement la protection des intérêts et du bien-être des élèves de la province.»

Linda Lacroix, EAO

La réaction des membres et des postulants est positive, et des survivants de mauvais traitements d'ordre sexuel nous ont dit qu'ils aiment le message du programme et la manière dont il est transmis.

Travailler pour les élèves de l'Ontario

Ces initiatives majeures ne sont qu'un petit échantillon du travail de l'organisme de réglementation de l'enseignement en Ontario pour améliorer continuellement la protection des intérêts et du bien-être des élèves de la province. La souplesse et l'efficacité qu'offre notre nouvelle structure de gouvernance, combinées aux fondations solides établies par mes prédécesseurs, nous permettent de nous adapter aux nouveaux défis, qu'ils soient prévus ou non. La solidité de l'année 2022 a ouvert la voie à un avenir encore plus solide.

Linda Lacroix, EAO
Registraire et chef de la direction

Faits saillants et statistiques pour 2022

Qualifications
additionnelles accordées



28 867

7 955



Nouveaux membres
agrés

Membres en
règle



229 268

8 660



Demandes
d'inscription reçues

90 % des membres ont
suivi le programme de
prévention des mauvais
traitements d'ordre
sexuel



101



Demandes refusées

836



Préoccupations
reçues

Augmentation des
options libre-service
pour les membres et les
postulants



Lancement des
lignes directrices
de la QA *Contre le
racisme envers
les Noirs*





Qui nous sommes et ce que nous faisons

L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario est l'organisme d'autoréglementation de la profession enseignante dans la province.

L'autoréglementation reconnaît la maturité de la profession enseignante et convient que ses membres sont en mesure de se régir eux-mêmes. Par conséquent, le gouvernement a délégué son pouvoir de réglementation à celles et à ceux qui possèdent les connaissances spécialisées requises pour bien effectuer le travail.

Toute profession autoréglementée protège l'intérêt public en établissant des normes de compétence et de conduite. Elle a le droit et la responsabilité d'accorder des licences et de prendre des mesures disciplinaires contre ses membres, notamment de suspendre et de révoquer ces licences.

En bref, nous avons le mandat de protéger les plus de deux millions d'élèves de l'Ontario.

Notre mandat

En tant qu'organisme de réglementation de la profession enseignante en Ontario, l'Ordre protège l'intérêt public en assurant la sécurité et le bien-être des élèves. Tous les pédagogues qui travaillent pour les conseils scolaires publics aux paliers élémentaire et secondaire de la province doivent être membres en règle de l'Ordre. Notre rôle et notre autorité sont précisés dans la *Loi de 1996 sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*.

Autrement dit, nous sommes responsables de régir la profession enseignante en Ontario par l'entremise des moyens suivants :

- Inscription à l'Ordre
- Agrément et normes
- Réglementation

Nos objets légiférés (les dispositions de notre loi qui décrivent les objectifs sous-jacents de la législation) font partie des catégories suivantes.



Objets légiférés

| Objets légiférés | Inscription à l'Ordre | Agrément et normes | Règlementation |
|---|-----------------------|--------------------|----------------|
| 1. Réglementer la profession enseignante et régir l'activité des membres. | | | ✓ |
| 2. Élaborer, établir et maintenir des normes d'admissibilité à l'Ordre. | ✓ | ✓ | |
| 3. Agréer les programmes de formation professionnelle des enseignants offerts par les établissements d'enseignement postsecondaire. | | ✓ | |
| 4. Agréer les programmes de formation continue offerts aux enseignants par les établissements d'enseignement postsecondaire et d'autres organismes. | | ✓ | |
| 5. Délivrer, renouveler, modifier, suspendre, annuler, révoquer et remettre en vigueur des certificats de qualification et d'inscription. | ✓ | | ✓ |
| 6. Prévoir la formation continue des membres. | | ✓ | |
| 7. Établir et faire respecter les normes professionnelles et les normes de déontologie applicables aux membres. | | ✓ | ✓ |
| 8. Recevoir les plaintes déposées contre ses membres, faire enquête sur ces plaintes et traiter des questions de discipline et d'aptitude professionnelle. | | | ✓ |
| 9. Élaborer, offrir et agréer des programmes de formation menant à l'obtention de certificats autres que le certificat nécessaire pour s'inscrire à l'Ordre, dont les certificats de qualification à titre d'agente ou d'agent de supervision, et délivrer, renouveler, modifier, suspendre, annuler, révoquer et remettre en vigueur ces autres certificats. | | ✓ | ✓ |
| 10. Communiquer avec le public au nom des membres. | | | ✓ |
| 11. S'acquitter des autres fonctions que prescrivent les règlements. | | | ✓ |



Responsabilité publique, professionnalisme et transparence

La responsabilité, la transparence et le professionnalisme figurent dans tous les aspects de nos activités.

- La **responsabilité publique** signifie que l'Ordre agit de façon ouverte et responsable, en se préoccupant de l'intérêt public en tout temps. Nous communiquons régulièrement au public ce que nous faisons et la façon dont nous appuyons l'éducation publique en Ontario par l'entremise de notre infolettre *La Norme*, des médias sociaux et des communiqués de presse. Nous accordons la priorité à la responsabilité dans toutes nos activités.
- La **transparence**, c'est être ouvert au sujet du travail que nous faisons. C'est aussi le rendre accessible au public quand la loi le permet. De plus, c'est communiquer simplement et clairement avec nos partenaires et leur permettre de communiquer avec nous plus facilement.

Notre engagement

L'Ordre s'est engagé depuis longtemps à lutter contre l'oppression, et à promouvoir l'équité et l'inclusion. Nous reconnaissons qu'il y a toujours du travail à faire et nous nous engageons à en faire davantage, notamment en continuant à développer notre propre prise de conscience; en exerçant notre leadership lorsqu'il est nécessaire; et en consultant ou en suivant, le cas échéant, les pratiques, politiques et processus antioppressifs et antiracistes.

- Le **professionnalisme**, c'est assurer que les enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario sont qualifiés et certifiés, et qu'ils méritent d'avoir le privilège de pratiquer leur profession dans les écoles élémentaires et secondaires financées par les fonds publics de la province. C'est aussi continuer à faire du bon travail, en s'engageant à respecter les normes professionnelles en tout temps et à poursuivre sa formation de façon continue pour améliorer ses pratiques et l'apprentissage des élèves.

La collaboration est indispensable à l'appui du système d'éducation de l'Ontario. La richesse et l'étendue des connaissances et de l'expérience des personnes et des groupes s'allient pour appuyer le bien-être des élèves.

Les groupes de parents, les conseillers scolaires et les organismes gouvernementaux collaborent avec les pédagogues et les administrateurs, les facultés d'éducation, les fédérations d'enseignantes et d'enseignants, et les associations professionnelles pour cerner les enjeux et trouver des solutions. Que ce soit pour élaborer des normes d'exercice ou pour donner suite à des initiatives gouvernementales, nous tenons à consulter les intervenants en éducation afin de mieux traiter les dossiers qui concernent la profession enseignante.

Parmi les faits saillants de 2022, citons les suivants :

Lignes directrices du cours menant à la QA

Contre le racisme envers les Noirs : Publiées en mars 2022, ces lignes directrices sont le fruit de plus d'un an de consultation auprès d'un large éventail d'universitaires, de spécialistes, de partenaires en éducation et de responsables communautaires, et de collaboration avec eux. Les lignes directrices favorisent une compréhension actualisée de l'histoire contextuelle du racisme systémique envers les personnes noires et de son effet permanent sur les élèves noirs et leurs familles, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle de classe. La QA en trois parties comprend *Contre le racisme envers les Noirs : Pédagogie et pratique contre le racisme envers les personnes noires*, 1^{re} partie, 2^e partie et partie «spécialiste».

L'Ordre a produit un document d'accompagnement pour les lignes directrices de cours menant à la QA, qui décrit le contexte historique et l'élaboration du contenu des lignes directrices sur la base de l'art. Neuf fournisseurs proposent actuellement ces cours agréés.

Webinaire Gérer les partis pris pour

favoriser la réussite des élèves : L'Ordre a travaillé en étroite collaboration avec Amorell Saunders N'Daw, rédactrice principale de la recommandation professionnelle *Contre le racisme envers les personnes noires*, pour tenir un webinaire au cours duquel elle explore et illustre l'effet des partis pris conscients et inconscients sur les élèves noirs en s'appuyant sur leurs expériences vécues.

Notre tableau public : Trouver un membre

Par souci de transparence, le public peut faire des recherches dans une base de données de tous les enseignants agréés de l'Ontario, qui comprend leurs qualifications, leurs compétences, ainsi que les accusations et condamnations criminelles ayant une incidence sur la capacité à enseigner des enseignants agréés de l'Ontario.

Des notations concernant toute révocation, annulation ou suspension d'un certificat de qualification et d'inscription, ou toute condition ou restriction qui y est imposée, figurent également sur notre site web.

Accessibles au public : audiences et décisions disciplinaires

Nos audiences disciplinaires sont ouvertes au public. Nous affichons un résumé de chaque audience ainsi que de la décision rendue dans notre publication officielle *Des nouvelles de l'Ordre*, sur notre site web et par l'entremise de Quicklaw et de CanLII.

Une meilleure protection des élèves : suivre le programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel

Plus de 90 % des membres de l'Ordre ont suivi le programme depuis son lancement au début de 2022. Créé en partenariat avec le Centre canadien de protection de l'enfance, le programme est obligatoire pour tous les membres et constitue une exigence de certification pour tous les postulants.

Ressources disponibles à longueur d'année



Nous offrons aux enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario et au public une gamme impressionnante de ressources dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation, lesquelles sont disponibles sur notre site web, à la bibliothèque Margaret-Wilson et dans nos infolettres ***Des nouvelles de l'Ordre*** et ***La Norme***. Des organismes gouvernementaux, des consulats, des organisations internationales et des groupes de revendication, de même que d'autres provinces du Canada se tournent de plus en plus vers nous pour en savoir davantage sur la certification des enseignants, sur l'évaluation et la reconnaissance des compétences acquises à l'étranger, ainsi que sur le statut des programmes de formation à l'enseignement de partout dans le monde. Notre correspondance reflète un langage aussi neutre que possible. Le fait de permettre aux membres de s'auto-identifier témoigne de notre volonté de favoriser l'inclusion et le respect de la diversité dans nos communications avec les postulantes et postulants, nos membres et les membres du public issus de diverses communautés.



Première année : une structure de gouvernance modernisée

12

Membres du conseil

38

Membres de comité



Processus de sélection fondé sur les compétences



Diverses perspectives géographiques, linguistiques et autochtones de l'Ontario

78

Membres suppléants sur les listes

Bilan de la première année

La première année de l'Ordre sous une structure de gouvernance modernisée a été un succès. Le conseil, plus petit et plus souple, compte 12 membres, soit six enseignants agréés de l'Ontario et six membres du public, et régit l'Ordre. Il détermine les objectifs stratégiques qui nous permettront de remplir notre mandat législatif.

Nous avons aussi formé nos comités prévus par la loi, nos comités règlementaires et nos listes de membres suppléants selon un processus de sélection fondé sur les compétences.

Les membres du conseil ne siègent qu'au conseil. Plus de 100 personnes font partie de comités et de listes, ce qui garantit un nombre suffisant et une grande variété de décideurs dans différents rôles.

Procédure de candidature toute l'année

Les candidatures au conseil, aux comités et pour être inscrits sur les listes sont acceptées tout au long de l'année et sont examinées en fonction des besoins ou jusqu'à la procédure de sélection annuelle, qui a lieu à la fin de chaque année civile.

Les enseignants agréés de l'Ontario et les membres du public peuvent candidater au sous-comité de sélection et de nomination pour les futurs postes vacants au sein du conseil, des comités et des listes. Les personnes sont nommées pour un mandat de deux ans et peuvent siéger jusqu'à six années consécutives.

Conseil de l'Ordre

Membres de la profession enseignante

Douglas Gosse, EAO
Martine Lewis, EAO
Imran Syed, EAO
Maria Vasanelli, EAO
Tammy Webster, EAO
Valerie Williamson, EAO

Membres du public

Diana Miles, présidente du conseil
Abena Buahene
Jonathan Davey
Peter Dinsdale
Elaine Lajeunesse
Jonathan Rose

Sous-comités du conseil

Les membres du conseil siègent aussi à un ou plusieurs des sous-comités suivants :

- vérification et finances;
- ressources humaines;
- sélection et candidatures.

Comités

Le mandat des comités est énoncé dans la législation ou la réglementation, selon le rôle de chacun d'eux au sein de la structure de gouvernance.

Tous les comités réglementaires et prévus par la loi sont composés d'un nombre égal de membres en règle de l'Ordre (EAO) et de membres du public qui ne doivent pas être, ni avoir été, membres de la profession enseignante. Les présidents et vice-présidents des comités prévus par la loi font également partie du comité décisionnel des présidents.

En savoir plus sur nos comités à oct-oeeo.ca/comités.

Comités prévus par la loi

- Comité décisionnel des présidents
- Enquête
- Discipline
- Aptitude professionnelle
- Appels des inscriptions

Comités réglementaires

- Agrément
- Appel de l'agrément
- Normes d'exercice de la profession et d'éducation

Listes de membres suppléants

Les personnes qui figurent sur les listes de membres suppléants sont nommées à des sous-comités formés de trois membres pour statuer sur des questions au nom d'un comité ou, dans le cas du comité d'agrément, pour formuler des recommandations au comité.

Membres de l'Ordre et demandes d'inscription

Enseignantes agréées et enseignants agréés de l'Ontario

Qui sont les enseignants agréés de l'Ontario? Enseignantes et enseignants, directions adjointes, directions d'école, agentes et agents de supervision, conseillères et conseillers scolaires, et certaines personnes qui occupent un poste ailleurs qu'au sein d'un conseil scolaire doivent tous être des membres agréés de l'Ordre pour travailler dans les écoles financées par les fonds publics de l'Ontario.

Nos membres travaillent dans les facultés d'éducation des universités, au ministère de l'Éducation, au sein de fédérations de personnel enseignant, dans les écoles indépendantes et à l'Ordre. Ils travaillent également dans de nombreux autres établissements qui offrent de la formation aux enseignants et à leurs élèves en Ontario, dans d'autres régions du Canada et ailleurs dans le monde entier.



Membres en règle



Femmes **171 921**



Anglais 161 560

Français 10 361

Hommes **57 125**



Anglais 53 177

Français 3 948

X **222**



Anglais 218

Français 4



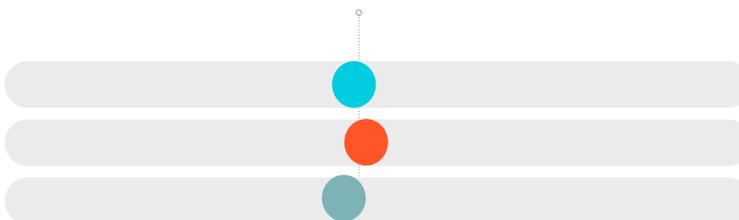
Âge moyen des membres

44,7 ans

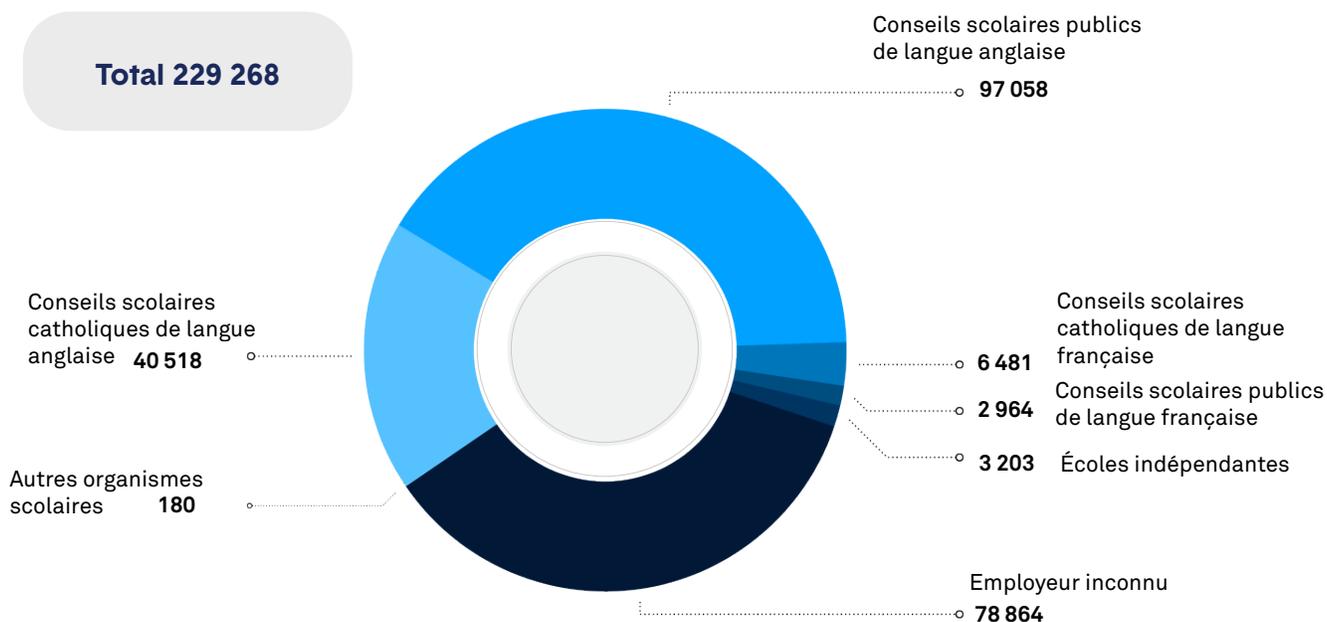
Âge des membres de sexe féminin 44,2

Âge des membres de sexe masculin 46,4

Âge des membres de genre X 36,2



Employeurs des membres (selon les renseignements liés au paiement de la cotisation)

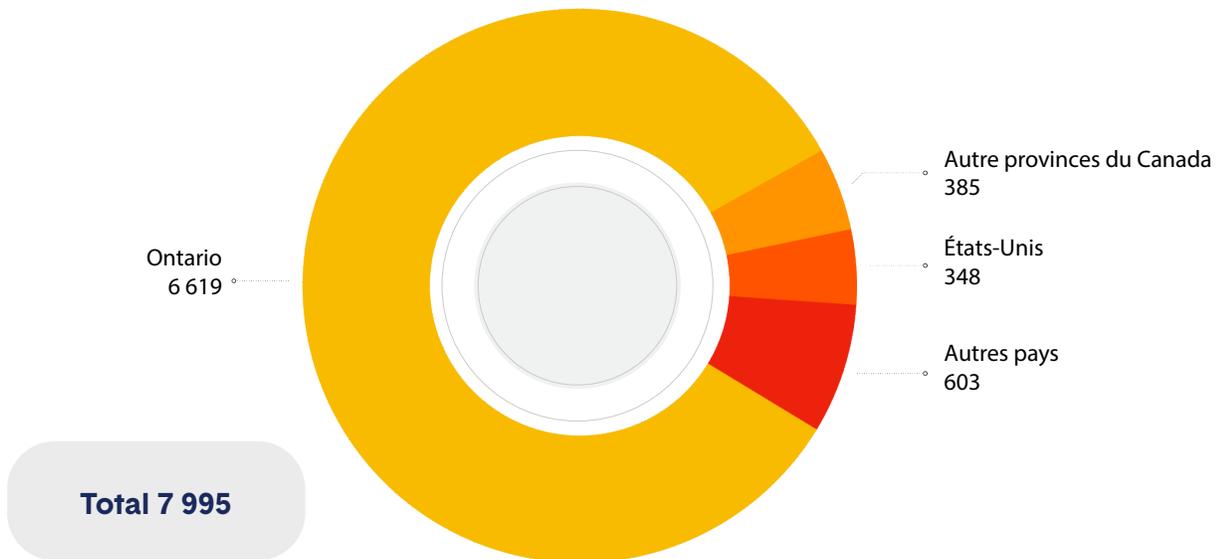


Demandes d'inscription à l'Ordre

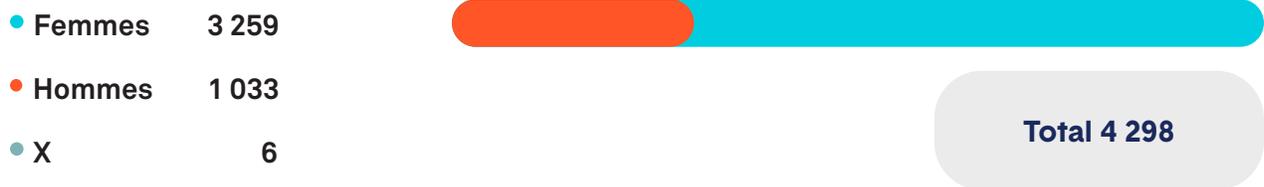
L'Ordre reçoit des demandes d'inscription de personnes provenant du Canada et de l'étranger. Pour obtenir l'agrément, il faut généralement :

- avoir obtenu un grade universitaire représentant au moins trois années d'études dans un établissement postsecondaire reconnu;
- avoir réussi un programme de formation à l'enseignement de quatre sessions;
- avoir présenté une demande d'inscription à l'Ordre et réglé les frais d'inscription et la cotisation annuelle;
- avoir suivi le programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel.

Demandes d'inscription acceptées, par territoire de compétence, en 2022



Personnes ayant terminé le programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant en 2022



Nombre total d'appels des inscriptions en 2022



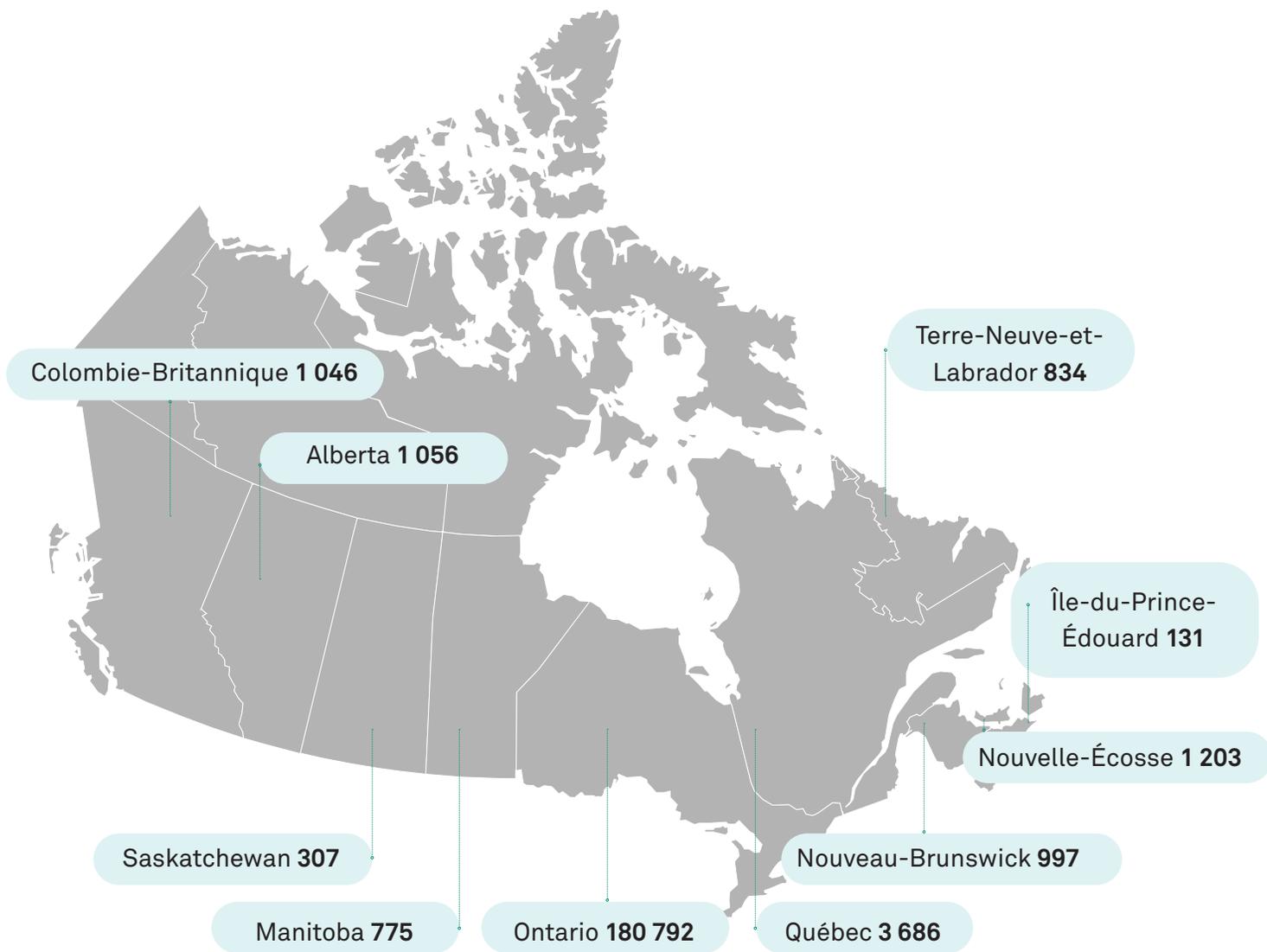
Les postulantes et postulants qui présentent une demande d'inscription à l'Ordre ne réussissent pas tous à obtenir l'agrément. Ceux à qui on a refusé l'autorisation d'enseigner ont le droit de faire appel de la décision dans les 60 jours.

Formation à l'enseignement

Agrément

L'Ordre agréé les programmes de formation à l'enseignement et de perfectionnement professionnel en Ontario, dont plus de 50 programmes de formation initiale à temps plein et à temps partiel dans 19 facultés d'éducation.

Nombre de membres selon la province d'obtention de l'autorisation d'enseigner initiale



**Nombre de membres selon le pays d'obtention de l'autorisation d'enseigner initiale
(20 principaux pays, sauf les États-Unis et le Canada)**

| Pays | Membres agréés |
|-------------------|-----------------------|
| Australie | 4 824 |
| Inde | 3 954 |
| Angleterre | 1 074 |
| Écosse | 1 055 |
| Nouvelle-Zélande | 692 |
| Jamaïque | 667 |
| Pays inconnu | 415 |
| Philippines | 344 |
| Pakistan | 331 |
| Pays de Galles | 269 |
| Pologne | 257 |
| Nigéria | 202 |
| Afrique du Sud | 167 |
| Roumanie | 154 |
| Ukraine | 140 |
| Hong Kong | 137 |
| Albanie | 120 |
| Égypte | 117 |
| Guyana | 113 |
| Trinité-et-Tobago | 111 |

Nouveaux membres selon les facultés d'éducation de l'Ontario

| Facultés d'éducation | Nombre |
|---|--------|
| Faculty of Education, Brock University | 753 |
| Ontario Institute for Studies in Education of the University of Toronto | 679 |
| Faculty of Education, York University | 658 |
| Faculty of Education, University of Ottawa | 563 |
| Schulich School of Education, Nipissing University | 558 |
| Faculty of Education, Queen's University | 515 |
| Faculté d'éducation, Université d'Ottawa | 512 |
| Faculty of Education, The University of Western Ontario | 470 |
| Faculty of Education, Lakehead University | 390 |
| Faculty of Education, University of Windsor | 350 |
| University of Ontario Institute of Technology | 251 |
| Trent University | 250 |
| Faculty of Education, Wilfrid Laurier University | 176 |
| College of Education, Niagara University | 148 |
| Faculté d'éducation, Université Laurentienne | 97 |
| School of Education, Laurentian University | 85 |
| Redeemer University College | 84 |
| Tyndale University | 83 |

Qualifications des membres

Cours menant à une QA

L'Ordre examine et approuve des centaines de cours menant à une qualification additionnelle (QA). Ces cours aident les enseignantes et enseignants à demeurer à jour dans leur pratique, à élargir leurs compétences et à relever les défis des classes d'aujourd'hui.



Nombre de QA accordées
28 867

Les 20 qualifications additionnelles les plus accordées en 2022, par matière, en anglais

| Qualifications additionnelles les plus accordées – en anglais | Nombre |
|---|--------|
| Special Education, Part 1 | 2 946 |
| Mathematics, Primary and Junior, Part 1 | 1 702 |
| Teaching English Language Learners, Part 1 | 1 442 |
| Reading, Part 1 | 1 438 |
| Special Education, Part 2 | 1 391 |
| Guidance and Career Education, Part 1 | 1 341 |
| Religious Education in Catholic Schools, Part 1 | 1 305 |
| Special Education, Specialist | 943 |
| Kindergarten, Part 1 | 880 |
| Mathematics, Primary and Junior, Part 2 | 851 |
| Principal's Qualification, Part 1 | 824 |
| Principal's Qualification, Part 2 | 803 |
| Teaching Students with Communication Needs (Autism Spectrum Disorder) | 725 |
| Honour Specialist | 599 |
| Teacher Librarian, Part 1 | 569 |
| First Nations, Métis and Inuit Peoples: Understanding Traditional Teachings, Histories, Current Issues and Cultures, Part 1 | 565 |
| Mathematics, Primary and Junior, Specialist | 540 |
| French as a Second Language, Part 1 | 485 |
| Guidance and Career Education, Part 2 | 434 |
| Co-operative Education, Part 1 | 424 |

Les 20 qualifications additionnelles les plus accordées en 2022, par matière, en français

| Qualifications additionnelles les plus accordées – en français | Nombre |
|---|--------|
| Éducation de l'enfance en difficulté, 2 ^e partie | 153 |
| Éducation de l'enfance en difficulté, spécialiste | 137 |
| Études religieuses en milieu scolaire catholique, 1 ^{re} partie | 137 |
| Premières Nations, Métis et Inuits – Comprendre les enseignements traditionnels, l'histoire, les enjeux actuels et les cultures, 1 ^{re} partie | 79 |
| Mathématiques (cycles primaire et moyen), 1 ^{re} partie | 55 |
| Qualifications de directrice ou de directeur d'école, 1 ^{re} partie | 55 |
| Qualifications de directrice ou de directeur d'école, 2 ^e partie | 51 |
| Orientation et formation au cheminement de carrière, 1 ^{re} partie | 47 |
| Enseignante associée ou enseignant associé | 46 |
| Mathématiques (cycles primaire et moyen), 2 ^e partie | 37 |
| Lecture, 1 ^{re} partie | 35 |
| Enseignement et apprentissage électroniques | 32 |
| Intégration de la technologie de l'information et de la communication dans l'enseignement, 1 ^{re} partie | 28 |
| Intégration de la technologie de l'information et de la communication dans l'enseignement, spécialiste | 28 |
| Mathématiques (cycles primaire et moyen), spécialiste | 27 |
| Études religieuses en milieu scolaire catholique, 2 ^e partie | 24 |
| Actualisation linguistique en français/Programme d'appui aux nouveaux arrivants, 1 ^{re} partie | 22 |
| Études religieuses en milieu scolaire catholique, spécialiste | 22 |
| Jardin d'enfants, 1 ^{re} partie | 22 |
| Intégration de la technologie de l'information et de la communication dans l'enseignement, 2 ^e partie | 21 |

Membres possédant la qualification de directrice ou de directeur d'école, par genre

Le programme menant à la qualification de directrice ou de directeur d'école est conçu de manière à enseigner aux futurs gestionnaires à diriger une école dans des milieux complexes et en évolution.



Membres possédant la qualification d'agente ou d'agent de supervision, par genre

Le programme menant à la qualification d'agente ou d'agent de supervision est conçu de manière à aider les pédagogues à devenir des dirigeantes et dirigeants au niveau du conseil scolaire.

Les agentes ou agents de supervision ont deux principales responsabilités et doivent rendre compte :

- au ministre de l'Éducation en s'assurant que les conseils scolaires appliquent les politiques du Ministère;
- aux conseils scolaires en exécutant les tâches qui leur sont confiées.



Règlementation

L'Ordre enquête sur les plaintes déposées contre ses membres afin d'accroître la confiance du public dans la profession enseignante et de promouvoir des milieux d'apprentissage qui sont surs pour les élèves.

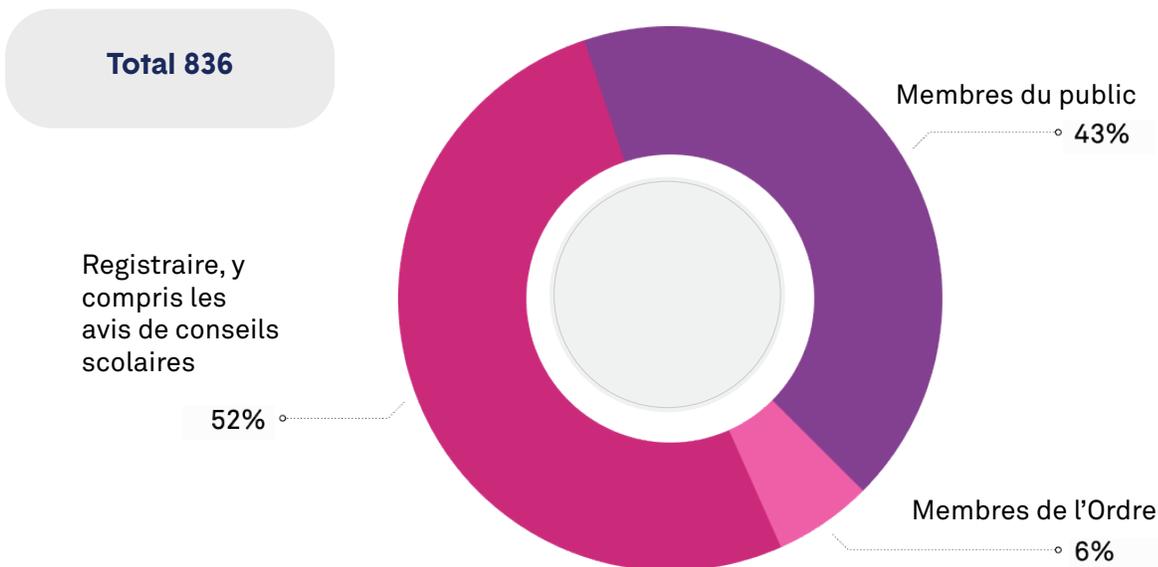
Certaines plaintes sont traitées aux toutes premières étapes au moyen du programme de règlement des plaintes. Dans la plupart des cas, un sous-comité examine les rapports d'enquête et, si des problèmes de conduite, de compétence ou de capacité retiennent son attention, il renvoie l'affaire à un sous-comité de

discipline ou d'aptitude professionnelle qui se prononce sur les allégations. Il existe deux types d'audiences :

- audiences disciplinaires liées à des allégations de faute professionnelle et/ou d'incompétence (les audiences et les décisions écrites sont en général publiques);
- audiences d'aptitude professionnelle liées à des allégations concernant l'incapacité d'un membre (les audiences et les décisions écrites ne sont pas publiques).

Origine des plaintes

L'Ordre reçoit des plaintes de trois sources.



Règlement des plaintes : Processus volontaire, sans préjudice, par lequel les plaintes appropriées sont réglées par un accord, sans enquête ni audience complète. Les résultats protègent l'intérêt public et reflètent les décisions que prend le comité d'enquête à l'issue d'enquêtes sur des questions semblables.

Comité d'enquête : Examine toutes les plaintes déposées contre les membres de l'Ordre et détermine la suite appropriée à donner aux plaintes. Selon sa décision, il peut :

- refuser d'approfondir l'enquête;
- ne pas transmettre la plainte à un sous-comité de discipline ou d'aptitude

professionnelle et ne prendre aucune autre mesure;

- émettre un rappel écrit, un conseil écrit, un avertissement écrit ou une admonestation écrite;
- émettre un avertissement oral ou une admonestation orale;
- adopter un engagement conclu dans le cadre de l'évaluation du rendement du personnel enseignant ou d'un engagement à démissionner et à ne jamais demander la remise en vigueur du certificat;
- mener des enquêtes médicales concernant l'aptitude à enseigner d'un membre;
- transmettre la plainte à un autre comité, y compris le comité de discipline ou le comité d'aptitude professionnelle.

Comité de discipline : Mène des procédures judiciaires généralement ouvertes au public et se prononce sur les allégations de faute professionnelle ou d'incompétence qui pèsent sur des membres de la profession enseignante. Un sous-comité composé de trois personnes reçoit des preuves et des observations avant de prendre une décision étayée par des motifs écrits. Si un sous-comité de discipline conclut qu'un membre a commis une faute professionnelle ou qu'il est incompetent, il peut rendre des ordonnances pouvant inclure une réprimande, des conditions ou restrictions, une suspension ou, dans les cas les plus graves, la révocation de son certificat de qualification ou d'inscription

Comité d'aptitude professionnelle : Tient des audiences à huis clos et se prononce sur les allégations d'incapacité liées à la capacité physique ou mentale d'un membre à exercer ses responsabilités professionnelles.

Un sous-comité composé de trois personnes reçoit des preuves et des observations avant de prendre une décision étayée par des motifs écrits. Si un sous-comité conclut qu'un membre est frappé d'incapacité, il peut rendre une ordonnance pouvant inclure l'imposition de conditions ou de restrictions, la suspension ou la révocation de son certificat de qualification et d'inscription.

Comité décisionnel des présidents :

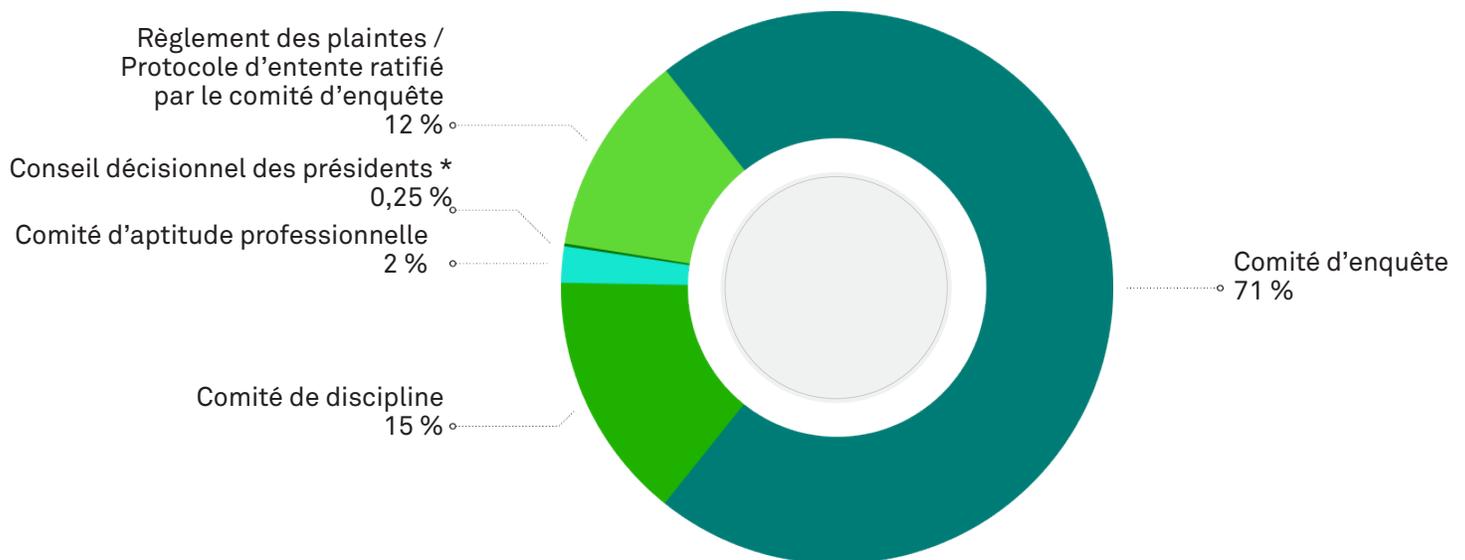
Les présidents et vice-présidents du comité de discipline, du comité d'aptitude professionnelle, du comité d'enquête et du comité d'appel des inscriptions siègent également au comité décisionnel des présidents, qui peut :

- enjoindre au comité de discipline ou d'aptitude professionnelle de tenir une audience afin de vérifier les allégations de faute professionnelle, d'incompétence ou d'incapacité d'un membre;
- rendre des ordonnances provisoires enjoignant au registraire de suspendre le certificat de qualification et d'inscription d'un membre ou de l'assortir de conditions ou de restrictions;
- rendre une ordonnance enjoignant au registraire de délivrer un certificat de qualification et d'inscription à un membre ou de lever la suspension imposée (remise en vigueur);
- approuver la nomination d'un enquêteur par le registraire;
- tenir une audience sur les plaintes déposées contre un conseil, un comité ou un membre de la liste de membres suppléants pour des motifs de conflit d'intérêts ou de violation du serment professionnel.

En 2022 :

- Sur les 24 révocations ordonnées par le comité de discipline, 17 étaient liées à des mauvais traitements d'ordre sexuel.
- Le comité de discipline de l'Ordre a mené 96 audiences et le comité d'aptitude professionnelle en a mené 14. Toutes les décisions disciplinaires sont affichées sur notre site web à oeeo.ca.
- Des renseignements sur les accusations et condamnations criminelles ayant une incidence sur le statut de membre de l'Ordre sont publiés sur le tableau public.

Décisions relatives aux plaintes



* Auparavant, le comité exécutif tranchait la question du renvoi des affaires.

États financiers

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario («l'entité»), qui comprennent :

- le bilan au 31 décembre 2022;
- l'état des résultats et de l'évolution des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables; (ci-après, les «états financiers»).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2022, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers» de notre rapport de l'auditeur.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes

d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites

par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de l'auditeur sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport de l'auditeur. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

KPMG A. K. S. / S. E. N. C. R. L.

Comptables professionnels agréés,
experts-comptables autorisés
Vaughan, Canada
Le 21 mars 2023

ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO

Bilan

(en milliers de dollars)

31 décembre 2022, avec informations comparatives de 2021

| | 2022 | 2021 |
|---|-----------|-----------|
| Actif | | |
| Actif à court terme | | |
| Trésorerie | 4 999 \$ | 9 024 \$ |
| Placements (note 2) | 9 174 | — |
| Débiteurs | 107 | 278 |
| Dépôts et charges payées d'avance | 157 | 314 |
| | 14 437 | 9 616 |
| Immobilisations (note 3) | 23 695 | 27 180 |
| | 38 132 \$ | 36 796 \$ |
| Passif et capitaux propres | | |
| Passif à court terme | | |
| Créditeurs et charges à payer (note 4) | 3 748 \$ | 4 805 \$ |
| Produits reportés | 1 604 | 1 386 |
| Salaires reportés | 195 | 525 |
| Emprunt hypothécaire (note 5) | 532 | 515 |
| | 6 079 | 7 231 |
| Emprunt hypothécaire (note 5) | 11 788 | 12 320 |
| Capitaux propres | | |
| Fonds non affectés | 10 863 | 13 837 |
| Fonds grevés d'une affectation interne (note 9) | 9 402 | 3 408 |
| | 20 265 | 17 245 |
| Engagements et éventualités (notes 7 et 8) | | |
| | 38 132 \$ | 36 796 \$ |

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Au nom du conseil d'administration,

Diana Miles,
présidente du conseil

Linda Lacroix, EAO,
registraire et chef de la direction

État des résultats et de l'évolution des capitaux propres

(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 décembre 2022, avec informations comparatives de 2021

| | 2022 | 2021 |
|--|-----------|-----------|
| Produits | | |
| Cotisation annuelle | 39 000 \$ | 39 064 \$ |
| Autres droits | 2 225 \$ | 1 406 |
| Publicité | 284 | 587 |
| Intérêts et produits divers (note 11) | 1 095 | 227 |
| | 42 604 | 41 284 |
| Charges | | |
| Rémunération des salariés | 18 913 | 20 379 |
| Avantages sociaux (note 10) | 4 659 | 5 072 |
| Conseil et comités | 200 | 570 |
| Prestation de services aux membres et aux postulants | 542 | 2 450 |
| Exercice de la profession | 259 | 509 |
| Enquêtes et audiences | 5 032 | 5 403 |
| Soutien au fonctionnement | 5 430 | 5 359 |
| Intérêts hypothécaires | 417 | 430 |
| Amortissement | 4 132 | 3 050 |
| Élections du conseil | — | 5 |
| | 39 584 | 43 227 |
| Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges | 3 020 | (1 943) |
| Capitaux propres au début de l'exercice | 17 245 | 19 188 |
| Capitaux propres à la fin de l'exercice | 20 265 \$ | 17 245 \$ |
| Les capitaux propres se composent des : | | |
| Fonds non affectés | 10 863 \$ | 13 837 \$ |
| Fonds grevés d'une affectation interne (note 9) | 9 402 | 3 408 |

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

État des flux de trésorerie

(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 décembre 2022, avec informations comparatives de 2021

| | 2022 | 2021 |
|---|----------|------------|
| <hr/> | | |
| Flux de trésorerie liés aux activités suivantes | | |
| Exploitation | | |
| Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges | 3 020 \$ | (1 943) \$ |
| Amortissement sans effet sur la trésorerie | 4 132 | 3 050 |
| Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement d'exploitation | | |
| Débiteurs | 171 | (36) |
| Dépôts et charges payées d'avance | 157 | (90) |
| Créditeurs et charges à payer | (1 057) | 733 |
| Produits reportés | 218 | 384 |
| Salaires reportés | (330) | 95 |
| | <hr/> | <hr/> |
| | 6 311 | 2 193 |
| Financement | | |
| Remboursement du principal de l'emprunt hypothécaire | (515) | (498) |
| Investissement | | |
| Achats de placements | (9 174) | — |
| Produit du rachat de placements | — | 5 019 |
| Achat d'immobilisations | (647) | (2 031) |
| | <hr/> | <hr/> |
| | (9 821) | 2 988 |
| Augmentation (diminution) de la trésorerie | (4 025) | 4 683 |
| Trésorerie au début de l'exercice | 9 024 | 4 341 |
| | <hr/> | <hr/> |
| Trésorerie à la fin de l'exercice | 4 999 \$ | 9 024 \$ |

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 décembre 2022

L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (l'«Ordre») a été constitué en vertu d'une loi de l'Assemblée législative ontarienne adoptée le 5 juillet 1996.

L'Ordre est un organisme d'autoréglementation indépendant qui a la compétence de régler l'exercice de la profession enseignante en Ontario et d'accorder les autorisations d'enseigner.

Les affaires de l'Ordre étaient auparavant gérées et administrées par un conseil de 37 membres, dont 23 étaient élus par les membres de l'Ordre et 14 étaient nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le gouvernement provincial a annoncé la nomination de Paul Boniferro au poste de superviseur de la transition de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario à compter du 1^{er} février 2021 pour un mandat d'un an. À la suite de cette nomination, le conseil de l'Ordre a été dissous, ce qui a placé l'Ordre dans une période de transition de gouvernance qui a abouti à un nouveau modèle de gouvernance en vigueur depuis le 1^{er} février 2022.

Les affaires de l'Ordre sont gérées et administrées par un conseil composé de 12 membres, dont la moitié sont des enseignants certifiés de l'Ontario et l'autre moitié est composée de professionnels d'horizons variés. Tous les membres ont été choisis en fonction d'un processus d'appel de candidatures et d'entrevue mené par le superviseur de la transition de l'Ordre.

En tant qu'organisme de réglementation professionnelle sans but lucratif, l'Ordre n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

1. Principales méthodes comptables

La direction a préparé les états financiers de l'Ordre conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. L'Ordre a adopté les principales méthodes comptables suivantes :

a) Comptabilisation des produits :

L'Ordre utilise la méthode du report pour comptabiliser les produits.

Les cotisations perçues d'avance sont reportées et comptabilisées à titre de produits dans l'exercice auquel elles s'appliquent.

Tous les autres produits non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, si les sommes à recevoir peuvent être raisonnablement estimées et s'il existe une assurance raisonnable qu'elles pourront être perçues.

Les intérêts créditeurs sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

b) Immobilisations :

Les immobilisations acquises sont comptabilisées au coût. Les frais de réparation et d'entretien sont imputés aux charges. Les améliorations qui prolongent la durée de vie utile estimative d'une immobilisation sont capitalisées. Lorsqu'une immobilisation ne contribue plus à la capacité de prestation de services de l'Ordre, sa valeur comptable est ramenée à sa valeur résiduelle. Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée de vie estimative, selon la méthode de l'amortissement linéaire, comme suit :

| | |
|--------------------------|------------|
| Bâtiment | 30 ans |
| Amélioration du bâtiment | 15 ans |
| Mobilier | 10 ans |
| Matériel de bureau | 3 à 10 ans |
| Matériel informatique | 4 ans |
| Logiciel | 3 ans |

c) Instruments financiers :

Les passifs financiers sont initialement inscrits à leur juste valeur, déduction faite des frais de financement ou coûts de transaction. Ils sont par la suite évalués au coût après amortissement.

Les actifs financiers sont initialement inscrits à leur juste valeur, auxquels s'ajoutent les frais de financement ou coûts de transaction. Les placements sont comptabilisés au coût après amortissement et tiennent compte des intérêts courus.

Les actifs financiers sont soumis annuellement à un test de dépréciation, à la fin de l'exercice, s'il y a une indication de dépréciation. Si tel est le cas, l'Ordre doit déterminer s'il y a eu un changement défavorable important dans le montant prévu ou le calendrier des flux de trésorerie futurs provenant d'un actif financier. S'il y a eu un changement défavorable important dans les flux de trésorerie prévus, la valeur comptable de l'actif financier est réduite à la valeur la plus élevée entre les flux de trésorerie prévus actualisés, le montant que l'Ordre pourrait obtenir en vendant l'actif financier ou le montant qu'il prévoit obtenir en exerçant son droit à toute garantie sur l'actif financier. Si les événements et circonstances s'améliorent, la moins-value sera reprise dans la mesure de l'amélioration, ne dépassant pas la valeur comptable initiale. La moins-value est comptabilisée par le biais d'un compte de correction de valeur, une charge correspondante étant inscrite à l'état des résultats et de l'évolution des capitaux propres.

d) Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs, sur les informations fournies au sujet des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

2. Placements

| | 2022 | 2021 |
|--|----------|------|
| Banque de Montréal, CPG (3,3%) échéant le 27 janvier 2023 | 9 174 \$ | — \$ |

Le solde des placements comprend des intérêts courus de 174 \$ (néant en 2021).

3. Immobilisations

| | 2022 | | 2021 | |
|--------------------------|-----------|-------------------------|------------------------------|------------------------------|
| | Coût | Amortissement cumulé | Valeur comptable nette | Valeur comptable nette |
| Terrain | 7 660 \$ | — \$ | 7 660 \$ | 7 660 \$ |
| Bâtiment | 12 834 | 5 347 | 7 487 | 7 915 |
| Amélioration du bâtiment | 15 721 | 11 941 | 3 780 | 4 769 |
| Mobilier | 6 451 | 5 853 | 598 | 765 |
| Matériel de bureau | 3 336 | 2 948 | 388 | 490 |
| Matériel informatique | 2 019 | 1 587 | 432 | 471 |
| Logiciel | 6 769 | 3 419 | 3 350 | 5 110 |
| | 54 790 \$ | 31 095 \$ | 23 695 \$ | 27 180 \$ |

4. Crédoiteurs et charges à payer

Les crédoiteurs et charges à payer au 31 décembre 2022 comprennent les remises gouvernementales exigibles de 138 \$ (198 \$ en 2021).

5. Emprunt hypothécaire

Le 23 juin 2010, l'Ordre a procédé à l'achat de huit étages d'un immeuble commercial en copropriété de 15 étages sis au 101, rue Bloor Ouest. Le vendeur a conservé les six étages du bas, y compris le rez-de-chaussée, qui abrite des locaux commerciaux. Le coût d'achat total de la propriété s'élevait à 20,5 millions de dollars, montant qui a été comptabilisé dans les immobilisations.

Le 25 juin 2020, l'Ordre a conclu une lettre d'entente (l'«entente») avec une banque à charte canadienne pour établir une facilité de crédit renouvelée et modifiée (la «facilité»). En vertu de la facilité, l'Ordre a établi deux prêts distincts assortis de taux d'intérêt et de dates d'échéance différents, comme il est indiqué ci-dessous. Les deux emprunts sont amortis sur une période de 20 ans et sont garantis par la propriété. La facilité est garantie par la propriété, une hypothèque mobilière et une cession générale des loyers et des baux.

Selon les modalités de l'entente, l'Ordre est tenu de respecter certaines clauses restrictives financières et non financières. Au 31 décembre 2022, l'Ordre respectait toutes les clauses restrictives.

Aux 31 décembre, les soldes en cours se présentaient comme suit :

| | 2022 | 2021 |
|--|-----------|-----------|
| Banque de Montréal, 3,04 %, payable par versements mensuels du principal et des intérêts de 38 \$, échéant le 30 juin 2025 | 6 146 \$ | 6 409 \$ |
| Banque de Montréal, 3,54 %, payable par versements mensuels du principal et des intérêts de 40 \$, échéant le 30 juin 2030 | 6 174 | 6 426 |
| | 12 320 | 12 835 \$ |
| Moins la partie courante | 532 | 515 |
| | 11 788 \$ | 12 320 \$ |

Calendrier des paiements de principal :

| | |
|--------------|-----------|
| 2023 | 532 \$ |
| 2024 | 549 |
| 2025 | 5 875 |
| 2026 | 290 |
| 2027 | 300 |
| Par la suite | 4 774 |
| | 12 320 \$ |

6. Facilité de crédit

Aux termes de l'entente dont il est question à la note 5, l'Ordre a accès à un prêt à vue d'exploitation d'un plafond global de 5 000 \$ au taux d'intérêt préférentiel majoré de 0,5 %. Aucun montant n'avait été prélevé sur cette facilité de crédit au 31 décembre 2022 (néant en 2021).

7. Engagements

L'Ordre a signé divers contrats de location-exploitation de matériel de bureau. Les paiements annuels estimatifs en vertu de ces contrats de location-exploitation se présentent comme suit:

| | |
|------|-------|
| 2023 | 14 \$ |
| 2024 | 4 |
| 2025 | 4 |
| 2026 | 4 |
| | <hr/> |
| | 26 \$ |

8. Eventualités

L'Ordre est exposé à des réclamations qui peuvent survenir de temps à autre dans le cours normal de ses activités. La direction n'a connaissance d'aucune autre situation qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière de l'Ordre ou sur ses résultats d'exploitation.

9. Capitaux propres

Le conseil de l'Ordre a désigné comme étant grevés d'une affectation interne certains fonds qui étaient auparavant désignés comme étant non affectés. Les fonds grevés d'une affectation interne ne sont disponibles que sur approbation du conseil. L'objectif de la réserve d'exploitation grevée d'une affectation interne est de disposer de deux mois de flux de trésorerie aux fins du maintien des activités et des programmes en cours ainsi que du financement des occasions et des obligations imprévues.

Le conseil a approuvé le transfert de 5 994 \$ des fonds non affectés aux fonds grevés d'une affectation interne (transfert de 1 414 \$ à partir des fonds grevés d'une affectation interne pour financier les activités en 2021).

10. Régimes de retraite

Les enseignantes et enseignants agréés qui travaillent à l'Ordre doivent participer au Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (le «RREO»), un régime à prestations déterminées. Parmi les salariés non enseignants, seuls trois ne participent pas au Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (l'«OMERS»), un régime à prestations déterminées semblables au RREO. Le RREO et OMERS sont tous deux des régimes de retraite interentreprises. L'Ordre verse une cotisation équivalente à celle des participants dans leur régime respectif. Les cotisations sont déterminées en fonction du relevé de fin d'exercice de chaque régime.

L'Ordre a enregistré une charge de retraite annuelle globale de 1 786 \$ (1 877 \$ en 2021) pour les deux régimes, laquelle est incluse dans les charges au titre des avantages sociaux figurant dans l'état des résultats et de l'évolution des capitaux propres.

11. Recouvrement d'avantages sociaux

Les intérêts et produits divers comprennent un montant de 503 \$ (néant en 2021) reçu du fournisseur d'assurance collective pour les soins médicaux de l'Ordre relativement à un surplus accumulé du fait de la faible demande de règlements au fil des années. L'Ordre a utilisé ce surplus pour financer la dotation des postes afin de répondre aux pressions exercées sur la charge de travail au sein des services aux membres.

12. Risques financiers

L'Ordre est d'avis qu'il n'est pas exposé à d'importants risques de taux d'intérêt, de crédit ou de flux de trésorerie découlant de ses instruments financiers. En outre, l'Ordre est d'avis qu'il n'est pas exposé à un risque important de liquidité parce que tous les placements sont détenus dans des instruments qui sont très liquides et qui peuvent être cédés pour régler des engagements.

STATISTIQUES HISTORIQUES

Disponibles en ligne à oct-oeeo.ca/stats_historiques.



Infolettres

Afin d'en apprendre plus sur nous, abonnez-vous à *La Norme*, notre infolettre destinée au public : oct-oeeo.ca/lanorme.

Statistiques dans nos rapports annuels

Nos rapports annuels précédents comprennent une mine de renseignements, des statistiques sur les enseignants agréés de l'Ontario, ainsi qu'un aperçu de notre histoire et de notre évolution. Les consulter : oct-oeeo.ca/rapports_annuels.



**Ordre des enseignantes
et des enseignants
de l'Ontario**

L'organisme de réglementation
de l'enseignement en Ontario

Pour en savoir plus :
Ordre des enseignantes et
des enseignants de l'Ontario
101, rue Bloor Ouest
Toronto ON M5S 0A1

Téléphone : 437-880-3000
Télécopieur : 416-961-8822
Sans frais (Canada et États-Unis) :
1-833-966-5588
info@oeeo.ca
oeeo.ca